

# REGLEMENTATIONS SPORTIVES RELATIVES A LA COVID 19

La Commission Régionale Sportive (ci-après CRS) s'est inspiré des décisions fédérales pour rédiger cette réglementation.

## CHAMPIONNATS REGIONAUX

### Mesures COVID 19 - Réglementation sportive particulière COVID 19

#### 1°) DECLARATIONS OBLIGATOIRES RELATIVES A LA COVID-19 POUR LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

a) A partir de son Espace Clubs, chaque GSA devra indiquer dans la partie « gestion du club » son RÉFÉRENT SANITAIRE COVID (il devra être licencié « Encadrement », hors licence « Encadrement - Pass bénévole »). Il est conseillé aux clubs de créer des collectifs pour chaque équipe engagée en championnat régional.

b) Quand le GSA dispose de l'information d'un test positif à la COVID-19 concernant un des joueurs(euses) de la Liste COVID ou l'un de ses encadrants, il doit en avertir sans aucun délai la CRS et la Commission régionale Médicale (ci-après CRM) (médecin régional : [drmichaelnord@gmail.com](mailto:drmichaelnord@gmail.com)).

c) Quand le GSA dispose de l'information qu'un(e) de ses joueurs(euses) ou qu'un de ses encadrants doit subir une mesure d'isolement (recommandation ARS) du fait d'un contact avec une personne contaminée à la COVID-19 et (ou) parce qu'il/elle été testé(e) positif(ve) à la COVID-19, il doit en avertir sans aucun délai la CRS et la CRM

d) Suite aux déclarations des GSA, la CRM informe sans délai la CRS afin que cette dernière prenne les mesures réglementaires.

#### 2°) REPORT REGLEMENTAIRE COVID POUR LES CHAMPIONNATS SENIORS

La déclaration d'un **test POSITIF à la COVID-19** entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) (ci-après « Suspension Covid ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CRS et à la CRM de l'information du test NÉGATIF à la COVID-19 correspondant.

La déclaration d'isolement d'un cas contact entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) (ci-après « Suspension Covid ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CRS et à la CRM de l'information du test NÉGATIF au COVID-19 correspondant.

La déclaration cas contact et d'isolement général d'un collectif entier par l'ARS entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du collectif entier (ci-après « Suspension COVID ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CRS et à la CRM de la levée de l'isolement correspondant par l'ARS.

**Le GSA pourra faire une demande auprès de la CRS pour un report COVID quand le nombre de joueurs(euses) SUSPENSION COVID inscrit(e)s sur la Liste COVID de l'équipe concernée atteint 2 (deux).**

L'équipe ayant bénéficiée d'un report de match suite à des Suspensions COVID (ci-après « Report COVID »), et ne pouvant justifier ultérieurement auprès de la CRS et de la CRM de la validité de celui-ci, sera sanctionné d'un match perdu (0 point – sans amende). De même, l'équipe ayant fait participer aux rencontres, en connaissance de cause, un(e) licencié(e) testé(e) POSITIF(VE) au COVID ou un cas contact devant être isolé (décision ARS), sera sanctionnée d'un match perdu (0 point – sans amende).

La demande de report COVID effectuée par mail à la Ligue(fmoiny.lgevolley@gmail.com) au Président de la CRS (jean-paul.migliarini@akeonet.com) et au Secrétaire Général ([patrick.remy1@free.fr](mailto:patrick.remy1@free.fr)) et comportant la preuve de l'envoi des justificatifs à la CRM sera automatiquement accordée par la CRS. Les reports COVID sont accordés SANS FRAIS et sans indemnisation des frais préalablement engagés pour la rencontre initiale.

Les implantations des reports COVID des rencontres concernées seront fixées par la CRS conformément à l'article 13.1 du RGES. Dans ce cas, les décisions de la CRS sont prises en premier et dernier recours.

### **3°) ÉVOLUTIONS DES FORMULES SPORTIVES DES CHAMPIONNATS SENIORS**

Compte tenu de la situation sanitaire incertaine pour le second semestre 2020 et l'année 2021, les Règlements Particuliers des Epreuves seront rédigés dans un format sans modification ou arrêt des compétitions en cours de saison 2020/2021.

Dans le cas où le championnat devrait être modifié ou arrêté au plan national, les règles qui seront applicables en fonction de la situation seront les suivantes :

#### **PRINCIPE GENERAL :**

En cas d'arrêt de compétition sans reprise possible ou partielle, la CRS établira le classement à l'issue de la dernière phase des championnats s'étant intégralement déroulée (les participants ayant disputés le même nombre de rencontres).

#### **a) Si arrêt avant la fin des matchs aller :**

##### Avec reprise possible :

Jouez prioritairement les matchs aller en décalant si nécessaire la date de fin du championnat.

La CRS établira le classement selon les résultats des matchs aller, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

##### En cas de reprise avant la fin des matchs aller :

Les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs aller prévus initialement au calendrier.

##### Sans reprise possible ou partielle :

La saison 2020/2021 est déclarée blanche, sans accessions ni relégations, les équipes seront conservées pour la saison 2021/2022.

#### **b) Si arrêt avant la fin des matchs retour :**

##### Avec reprise possible :

Jouez les matchs retour en décalant si nécessaire la date de fin du championnat.

La CRS établira le classement selon les résultats des matchs aller-retour, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

##### En cas de reprise avant la fin des matchs retour :

Les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs retour prévus initialement au calendrier (avec décalage de la fin de championnat).

##### Sans reprise possible ou partielle :

La CRS établira le classement selon les résultats des matchs aller, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

**c) Cas particulier des play-off/play-down de la pré-nationale garçons :**

**Si arrêt avant la fin des matchs retour des play-off/play-down :**

Avec reprise possible :

Jouez les matchs retour des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat.

La CRS établira le classement selon les résultats des matchs, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

Sans reprise possible ou partielle :

La CRS établira le classement selon les résultats de la 1<sup>ère</sup> phase (matchs aller/retour), et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

**d) Cas particulier de la Pré nationale filles et des régionales filles et garçons :**

Si les reports en cours de saison ne nous permettent pas d'organiser les demi-finales et finales, la CRS établira le classement selon les modalités énoncées dans les cas a) ou b), et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

**e) Cas particulier :**

· Dans le cas où la municipalité (ou une autorité extérieure au club) ferme une salle, il faut laisser le choix à la CRS de trouver une solution, et notamment, d'inverser le club recevant avec le club se déplaçant. La priorité est de finir le championnat.

· Dans le cas d'une ou plusieurs poules ne pouvant aller au terme des matchs aller, la CRS établira un classement des poules concernées en tenant compte uniquement du quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés.

En cas d'égalité, la CRS appliquera les critères prévus à l'article 27 du RGES.

**4°) ÉVOLUTIONS DES FORMULES SPORTIVES DES CHAMPIONNATS JEUNES**

Si arrêt avant la fin de la 1<sup>ère</sup> phase avec reprise possible :

Jouez les matchs restant de la 1<sup>ère</sup> phase.

Si arrêt pendant la 2<sup>ème</sup> phase :

La CRS gèrera au mieux en essayant de faire jouer un maximum de rencontres.

Si tous les matchs n'ont pas pu se dérouler : il n'y aura pas de phase finale.